

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0464

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2024 MB- 014

Objet : Semaine Cévenole 2024 - marché des artistes et artisans – prestation de service payante

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté Alès Agglomération de mettre en avant la richesse artistique et artisanale du territoire,

Considérant la volonté du service tourisme de la Communauté Alès Agglomération de mettre en avant des filières touristiques et notamment la filière artistes/artisans,

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser un marché des artistes et artisans, dans le cadre de la Semaine Cévenole 2024 organisée sur la ville d'Alès,

Considérant la nature de ces prestations, que ces dernières ne peuvent être assurées que par des entreprises ou associations, dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable,

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalables, sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique,

Considérant que dans ce contexte, les propositions d'animations retenues constituent une offre économiquement avantageuse pour assurer l'animation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- association Plumes et Calames domiciliée 48 impasse du Mas Blanc - 30380 Saint Christol les Alès, n° SIRET 791 209 185 00017, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- association le GARA domiciliée au musée du Colombier - rue Jean Mayodon - 30100 Alès, n° SIRET 432 558 161 00019, pour un montant TTC de 450 € (quatre cent cinquante euros),
- M. Julien MANIKIAN domicilié 81 route de Monteils – 30360 Deaux – n° SIRET 840 154 363 00021, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- Mme Juliette COPIJA domiciliée 169 Grand'Rue – 30100 Alès, n° SIRET 889 680 138 00019, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- association Objectif Laine domiciliée 54 Grand'Rue – 30450 Génolhac, n° SIRET 832 433 932 00015, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- Mme Audrey MOLINA-CANNEL « l'écrin des mots » domiciliée 2 lotissement Le Grand Pré 30560 Saint Hilaire de Brethmas, n° SIRET 977 473 727 00013, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- M. Jean-Luc CHARRIGNON domicilié 97 rue Ernest Chanson - 34400 Lunel, n° SIRET 514 906 452 00016, pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros),
- M. Jean-Pierre BOYER domicilié Bellevue - La Payolle - 30940 Saint André de Valborgne, n° SIRET 310 615 737 00023 pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- M. Thibault BRUGUIERE domicilié La Croix Blanche – 48160 Saint Martin de Boubaux – n° SIRET 878 152 784 00012, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros).
- MINE DE TALENTS, située Bât. J, Pist Oasis – 131, impasse des Palmiers – 30100 Alès n° de SIRET 479 995 896 00020, pour un montant de 500 € (cinq cents euros)
- Mme Célia FILINGERI, domiciliée à Croance – 48110 Moissac Vallée Française n° de SIRET : 981 534 449 00013, pour un montant de 700 € (sept cents euros)

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 OCT. 2024

Le président
Christophe RIVENQ

